

CARREFOUR DES ARTS FONDATION

REGLEMENT DU CONCOURS DE LA FONDATION PRIVÉE DU CARREFOUR DES ARTS

Une fois l'an un concours est organisé par la Fondation afin de sélectionner les jeunes artistes pouvant bénéficier de son soutien.

CONCOURS

1. Le concours est ouvert aux jeunes artistes en arts plastiques et visuels résidant en Belgique ou à l'étranger dont la démarche s'inscrit dans une réflexion contemporaine.
2. Les candidats doivent être âgés entre 18 et 30 ans.
3. Le candidat qui s'inscrit au concours accepte sans réserve le présent règlement dont il signe un exemplaire qu'il adresse avec son dossier à la coordinatrice.
4. Le candidat qui n'a pas été sélectionné comme lauréat a la possibilité de participer une seule fois encore au concours une année ultérieure.

BOURSE

A) Ateliers

1. Les lauréats sélectionnés se voient mettre à disposition d'octobre à mai un atelier situé au rez, 1^{er}, 2^e ou 3^e étage de l'immeuble sis 77-79 rue du Canal à 1000 Bruxelles aux fins d'y exercer leur activité artistique à l'exclusion de toute autre activité.
2. Les lieux mis à disposition ne peuvent en aucun cas être utilisés à des fins de logement ni à des fins privées.
3. Les caractéristiques des lieux mis à disposition ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation de la part des lauréats.

4. Chacun est responsable de la propreté de son atelier et les espaces communs doivent être maintenus propres par tous.

B) Contribution financière

1. La somme de 300 € sont versés mensuellement à chacun des boursiers pendant les mois d'octobre à juin à titre de participation à l'achat de matériel. Pour couvrir les éventuels frais liés à l'exposition de juin, le montant afférant à juin sera versé en mai.

2. Des justificatifs des dépenses peuvent être demandés par la directrice artistique.

C) Exposition des œuvres/ vernissage

1. En juin, une exposition rassemblant les œuvres des boursiers est organisée dans les ateliers.

2. Les lauréats participent activement à l'organisation de cette exposition précédée d'un vernissage.

3. Ils assument la mise en place de leurs œuvres et s'engagent à ne porter atteinte aux locaux en aucune façon. Ils concevront l'exposition de façon à ce que les murs, les sols et le plafond des ateliers soient préservés : les ateliers et le jardin seront restitués dans l'état dans lequel ils auront été trouvés.

4. Les boursiers participent à la mise sous pli et à l'envoi des invitations au vernissage et s'organisent pour assurer une permanence surveillée dans les ateliers pendant le mois d'exposition. Ils s'engagent à promouvoir cet événement par leurs canaux de communication.

5. Les boursiers ont l'obligation d'exposer le résultat des travaux et recherches artistiques effectués au sein des ateliers durant l'exposition en juin.

6. La Fondation est en droit d'acheter une œuvre significative créée par chaque lauréat lors du vernissage en juin à un prix défini dans le règlement à l'usage des artistes.

D) Suivi et accompagnement des lauréats

1. La directrice artistique accompagne les lauréats dans leur démarche artistique ainsi que dans l'organisation pratique de leur travail au sein des ateliers.

2. Au minimum une fois par mois, une table ronde réunissant les boursiers, la directrice artistique et un membre du Conseil d'administration a lieu afin de confronter les travaux.
3. La présence de tous les boursiers à cette table ronde est obligatoire.
4. Toute absence à cette réunion doit être justifiée.
5. La directrice artistique et le Conseil d'administration de la Fondation privée du Carrefour des Arts ont accès en tout temps aux locaux mis à disposition des boursiers.

CONDITIONS DE DÉPÔT DE LA CANDIDATURE

1. Le candidat doit adresser son dossier par courrier électronique (Wetransfer possible) à la directrice artistique Laura Neve: laura@carrefourdesarts.be

2. Il doit comprendre les coordonnées complètes : nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, adresse e-mail et date de naissance du candidat.

3. Le candidat doit joindre les documents suivants :

3.1. un curriculum vitae détaillant son parcours artistique : formation, diplômes, expositions, résidences, prix, etc.

3.2.- une note d'intention (maximum 3 pages) comprenant
- un explicatif du travail du candidat, directement lié au matériel visuel fourni dans le dossier (brève et claire description de sa vision artistique telle qu'elle est illustrée dans les exemples)

- une description du projet qu'il souhaite développer dans le cadre de la résidence et l'explication en quoi cette résidence l'aiderait à faire un pas significatif dans son parcours artistique. Développement et finalité du projet (intention, matériaux utilisés, exploration de méthodes de création etc.).

3.3. du matériel visuel : 7 images et/ou 2 vidéos maximum illustrant le travail du candidat (en mentionnant les titres, matériaux, dimensions et date).

3.4. le présent règlement daté et signé

4. Les différents documents doivent être rassemblés dans un seul et même document pdf, à l'exception du règlement signé qui constituera un fichier séparé. Le pdf ne doit pas dépasser 13 pages et le poids

ne pas excéder 7 Mo. Les vidéos seront de préférence intégrées au dossier via un lien.

5. Les dossiers incomplets ou ne se conformant pas aux exigences ci-dessus sont d'emblée considérés comme nuls.

DROIT À L'IMAGE/ EXCLUSIVITE

1. Durant leur séjour à la Fondation, les boursiers n'ont pas le droit de présenter des travaux accomplis dans ce contexte à d'autres expositions que celle de juin à la Fondation clôturant leur résidence. Une exception peut être accordée par la Fondation après demande motivée du boursier.

2. Si les boursiers prennent part à une exposition après leur résidence, la mention « avec le soutien de la Fondation Carrefour des Arts » doit apparaître en présentation de l'œuvre réalisée en atelier de la Fondation.

3. Tout document ou tout support, de quelque nature que ce soit, fournis par les boursiers et utilisés dans le cadre de la publication de catalogues, invitations, textes, site internet, réseaux sociaux ou activités de la Fondation Carrefour des Arts sont libres de droit. Les lauréats accordent gratuitement à la Fondation un droit à l'image de leurs œuvres dans ce contexte. Il en va de même des œuvres produites pendant la résidence.

4. Les boursiers donnent expressément leur accord à la diffusion par la Fondation de l'image de leurs œuvres et de la publication de leurs textes sur le site www.carrefourdesarts.be ainsi que sur les réseaux sociaux de la Fondation.

COMMUNICATION

1. Les boursiers s'engagent à mentionner la Fondation Carrefour des Arts et mettre son logo en référence sur leur réseau facebook, instagram, linkedin, site internet et tout autre réseau social. Mentionnée comme suit : « Fondation Carrefour des Arts »

2. Le référencement de chaque boursier à la page facebook de la Fondation, à son site internet et aux autres réseaux utilisés par la Fondation est obligatoire.

3. Les boursiers collaborent activement à la mise à jour du site internet de la Fondation en fournissant à la directrice artistique des photos et textes relatifs à leur travail en atelier et la tiennent régulièrement informée de l'évolution de leurs travaux. Ils lui transmettent un rapport écrit au minimum tous les trois mois sur clef USB ou par e-mail expliquant l'évolution de leur démarche artistique. A cette occasion, ils joignent un texte et des photos de leurs travaux. Ces informations seront synthétisées par la directrice artistique, puis intégrées sur le site internet de la Fondation, sur sa page facebook et ses réseaux sociaux.

OCCUPATION DES LOCAUX

1. Les boursiers s'engagent à occuper les lieux en bon père de famille, à ne pas occasionner de dégâts et à respecter le règlement d'ordre intérieur qu'ils signent au moment de la remise des clefs des ateliers.

2. Toute requête particulière en lien avec l'utilisation des locaux doit être adressée à la directrice artistique ou à un/e représentant/e du Conseil d'administration de la Fondation.

RESPECT DES CONDITIONS DE PRESENT REGLEMENT

En cas de non réalisation par un boursier du projet pour lequel il a été sélectionné ou en cas de non-respect du présent règlement ou du règlement d'ordre intérieur, le Conseil d'Administration de la Fondation Carrefour des Arts, sur proposition de sa directrice artistique, peut décider souverainement de mettre fin avec effet immédiat à la dotation et à l'occupation des locaux. Les boursiers s'engagent expressément à quitter les lieux dès notification orale de cette décision du Conseil d'Administration.

Le fait de participer au concours de la Fondation Carrefour des Arts implique l'acceptation sans réserve des clauses du présent règlement

Lieu, date :

La /le boursier(e)

Nom :

Prénom :

Signature

(mention manuscrite « lu et approuvé »)